



Secteur Personnel

Sophie Deuvaert
sdeuvaert@evere.brussels
tél. 02 247 63 38
fax 02 247 63 39

Monsieur Pascal FRESON

Chaussée de Louvain 861
1140 - Evere

date 07 -02- 2018
notre référence Pers/ 130
votre référence
annexe(s)
concerne

Votre question concernant la réduction du temps de travail pour une partie du personnel communal.

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous la réponse à vos différentes questions :

1. le Collège a-t-il déjà envisagé une telle mesure au sein de notre administration ou serait-il prêt à la mettre en oeuvre ?

Le Conseil communal a décidé il y a plusieurs années de supprimer le départ anticipé à 1/2T et ce en raison de l'existence du système de l'interruption de carrière permettant aux agents en fin de carrière de réduire leur temps de travail avec allocation de l'Onem et sans frais pour l'Administration communale dans le cadre d'un gestion financière en bon père de famille. Par ailleurs, remettre une partie de ce coût à charge de la Commune serait en opposition avec les plans financiers établis avec la Région.

D'ailleurs, la Commune bruxelloise qui avait pensé mettre ce système en place, suite à une analyse de la législation en la matière (semaine de 4 jours et départ anticipé à mi-temps) et à la difficulté de l'appliquer (demandes individuelles par les agents et limitées dans le temps en fonction de l'âge, congé assimilé ou non à de l'activité de service en fonction du statut,...) s'orienterait à présent soit vers l'octroi d'un capital de jours de congés complémentaire soit vers une dispense de service pour le personnel de plus de 50 ans.

Ceci étant dit, nous pensons qu'à terme, il faudra se diriger vers une diminution du temps de travail pour le bien-être des collaborateurs.

- au vu de notre organigramme et de la pyramide des âges de notre personnel, combien de nos agents pourraient être concernés par une telle mesure ?
Cela concernerait environ 130 ETP ouvriers.

2. En suivant l'exemple des communes d'Anderlecht et de Saint-Josse, quel



serait le coût de cette mesure si elle était appliquée au sein de notre administration ?

Le Coût dès lors brut pour la Commune serait alors d'environ 858.000 EUR pour remplacer les agents dans le cadre d'une réduction de prestation d'un jour par semaine.

2. - quel serait le nombre de recrutements compensatoires qui pourraient être obtenus ?

Aucun puisque le coût serait supporté à 100% par la Commune.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,
Par ordonnance:

La Secrétaire communale f.f.,

Rachel VANDERHAEGEN

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

Mohamed Ridouane Chahid